

Tchad

Prorogation du couvre-feu

Décret n°1000/PR/2020 du 13 mai 2020

[NB - Décret n°1000/PR/2020 du 13 mai 2020 portant prorogation du Couvre-feu]

Art.1.- Le Couvre-feu instauré dans les provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mayo-Kebbi Ouest, du Mayo-Kebbi Est, dans la Ville de N'Djamena, à Mandelia, au Logone-Cana et de N'Djamena-Farah à Guitté en République du Tchad est prorogé pour une période de deux semaines à compter du 13 mai 2020 de 20 heures 00 mn à 05 heures du matin.

Art.2.- Les dispositions des articles 2 et 3 du Décret n°0500/PR/2020 du 03 avril 2020 restent en vigueur.

Art.3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.